

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2026

Délibération N°56/2026

Objet : commission citoyenne de NAVOUR-SUR-GROSNE – Approbation de la charte de fonctionnement et de la charte d'engagement – composition et présidence

Délibération N°57/2026

Objet : délibération portant adhésion à la convention cadre du **Centre De Gestion** de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Délibération N°58/2026

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Délibération N°59/2026

Objet : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération N°60/2026

Objet : Décision budgétaire modificative N°1 - Budget général

Délibération N°61/2026

Objet : recrutement de vacataires

Délibération N°62/2026

Objet : Boix communaux - État d'assiette de l'année 2027

Affiché le 23/09/2026

Le registre des délibérations est consultable en mairie





DELIBERATION N°56/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

OBJET : commission citoyenne de NAVOUR-SUR-GROSNE – Approbation de la charte de fonctionnement et de la charte d'engagement – composition et présidence

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 25/2026 du 20 mars 2026, la commune de Navour-sur-Grosne a créé une Commission Citoyenne afin de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de développer le dialogue et les échanges entre les citoyens et les élus.

Afin de permettre sa mise en place effective, il est présenté au conseil une Charte de la Commission Citoyenne de Navour-sur-Grosne ainsi qu'une charte d'engagement des membres de la Commission Citoyenne.

Il est rappelé que la Commission Citoyenne constitue une instance exclusivement consultative, destinée à favoriser le dialogue, la réflexion et l'émergence de propositions sur les sujets présentant un intérêt communal. Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision et ne peut engager juridiquement ou financièrement la commune.

Une première réunion publique est prévue le 9 octobre 2026 afin de présenter la démarche aux habitants et de permettre aux personnes intéressées de faire connaître leur souhait de participer aux travaux de la Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la délibération n° 25/2026 du 20 mars 2026 portant création de la Commission Citoyenne de Navour-sur-Grosne ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'expression et la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant la nécessité de définir le cadre de fonctionnement de la Commission Citoyenne et les engagements de ses membres ;

Considérant que la Commission Citoyenne constitue une instance consultative et que ses avis et propositions ne sauraient engager juridiquement ou financièrement la commune ;

Considérant les projets de Charte de la Commission Citoyenne et de Charte d'engagement des membres annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte de la Commission Citoyenne de Navour-sur-Grosne, annexée à la présente délibération, définissant notamment son objet, son champ d'action, ses modalités de fonctionnement et ses limites d'intervention.
- **APPROUVE** la Charte d'engagement des membres de la Commission Citoyenne de Navour-sur-Grosne, également annexée à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que chaque membre de la Commission Citoyenne devra prendre connaissance des deux chartes et signer la Charte d'engagement préalablement à sa participation aux travaux de la Commission.
- **RAPPELLE** que la Commission Citoyenne exerce exclusivement une mission consultative et ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'aucune délégation du Conseil municipal ou du Maire, ni d'aucun pouvoir de représentation ou d'engagement juridique ou financier de la commune.
- **PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, de Monsieur Jérôme BÉQUIN, Premier adjoint au Maire et Maire délégué de Brandon, en qualité de Président de la Commission Citoyenne de Navour-sur-Grosne.
- **DÉCIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, de fixer une première composition de la Commission Citoyenne comme suit :

Monsieur Jérôme BÉQUIN, Président ;
Madame Adeline XAVIER, membre ;
Madame Catherine VAIRON, membre ;
Monsieur Bernard PETIT, membre.

- **PRÉCISE** que cette composition a vocation à être complétée par des habitants volontaires souhaitant participer aux travaux de la Commission Citoyenne.
Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la Commission Citoyenne sera complétée par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.
La commune veillera, dans la mesure des candidatures reçues, à favoriser une représentation diversifiée des habitants et des différents secteurs du territoire communal.
- **PRÉCISE** que les modalités de fonctionnement de la Commission Citoyenne sont définies par la charte annexée à la présente délibération.
Les propositions et recommandations formulées dans le cadre de ses travaux pourront être portées à la connaissance du Conseil municipal et étudiées par la municipalité. La commune informera les membres de la Commission des suites données aux propositions formulées.
- **AUTORISE Monsieur le Maire**, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et au fonctionnement de la Commission Citoyenne.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT



The block contains a handwritten signature of David Soufflot and a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Navour-sur-Grosne and the text 'Mairie de NAVOUR-SUR-GROSNE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(Saône & Loire)'.

Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN



The block contains a handwritten signature of Arnaud Denojean.



DELIBERATION N°57/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

OBJET : délibération portant adhésion à la convention cadre du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- Missions additionnelles financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- Prestations facultatives qui font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle ;
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle

Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial

Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets

Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une demande d'adhésion formalisée par le formulaire d'adhésion figurant en annexe et sont régies par les conditions particulières suivantes :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

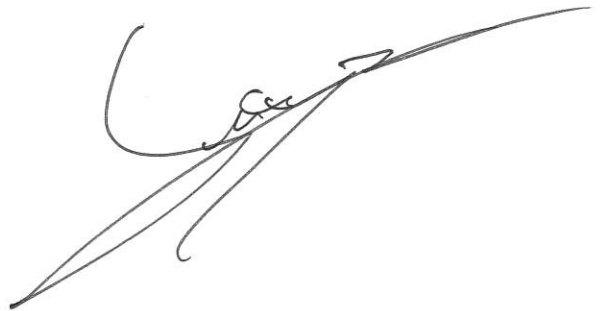
Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN



DELIBERATION 58/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.2321-2 ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que seuls les organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent donner lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à la formation afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le conseil municipal de Navour/Grosne, issu des élections municipales de mars 2026, comprend un maire, trois maires délégués, un conseiller délégué et des conseillers municipaux, tous susceptibles de bénéficier du droit à la formation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 – Objet

Le Conseil municipal met en œuvre le droit à la formation de ses membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La formation des élus a pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal d'exercer leurs fonctions avec les connaissances nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Article 2 – Public concerné

Le droit à la formation s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal de NAVOUR/GROSNE.

Les formations sont ouvertes à tous les élus. Une attention particulière pourra être portée aux besoins des élus exerçant des fonctions exécutives ou disposant d'une délégation.

Article 3 – Orientations de formation

Les formations des élus seront prioritairement orientées vers :

- les thématiques liées aux compétences de la commune et à l'exercice des délégations confiées aux élus (gestion communale, finances locales, urbanisme, marchés publics, état civil, relations aux usagers, sécurité, environnement, etc.) ;
- les formations de prise de fonction et de montée en compétence en début de mandat ;
- les formations permettant d'améliorer la qualité du service public, la gestion de la collectivité et la conformité des pratiques aux obligations légales et réglementaires ;
- les formations relatives aux évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur les compétences communales.

Article 4 – Modalités de demande et d'organisation

Les élus souhaitant bénéficier d'une formation adressent une demande écrite à Monsieur le Maire en précisant :

- l'intitulé de la formation ;
- l'organisme de formation ;
- les dates et la durée prévues ;
- les objectifs poursuivis ;
- le lien avec l'exercice du mandat municipal.

Les demandes sont examinées dans la limite des crédits disponibles, en tenant compte des orientations définies dans la présente délibération et de la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Article 5 – Crédits ouverts au titre de la formation

Le Conseil municipal fixe le montant prévisionnel annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 1 734 €. Ce montant correspond au minimum légal de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Ils sont destinés à financer les frais liés aux formations suivies par les élus dans les conditions prévues par la réglementation, notamment auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant conformément aux dispositions applicables.

Les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus sont indépendants du droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable directement par les élus selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 6 – Compte rendu et débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel au sein du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation des élus.

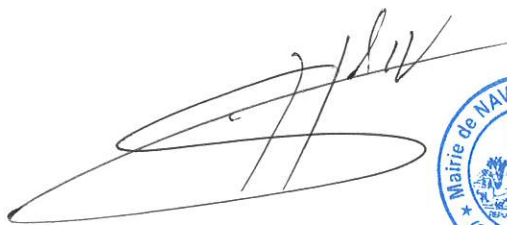
Article 7 – Exécution et transmission

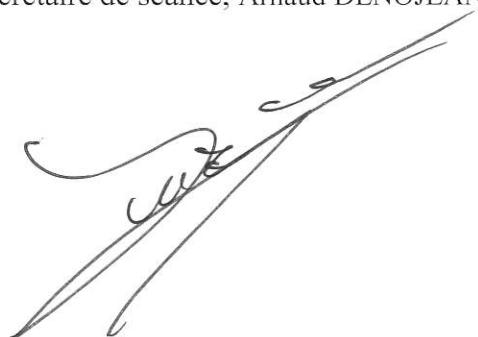
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN







DELIBERATION N°59/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

OBJET : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque la commune ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, les logements constituant des dépendances du domaine public ainsi que certains logements détenus par des organismes de logement social.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance considérée.

Il est précisé que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée sont à la charge de la commune.

L'institution de cette taxe vise à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et à contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal.

Vu le Code général des impôts ;

Vu notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents et d'accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT



Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN



DELIBERATION N°60/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN,

OBJET : Décision budgétaire modificative N°1 - Budget général

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget constitue un acte prévisionnel et qu'il peut être nécessaire, en cours d'exercice, d'ajuster les crédits ouverts afin de tenir compte des besoins constatés.

Les crédits prévus au budget 2026 au titre de la formation des élus ne sont pas suffisant au regard de la réglementation. Il convient donc de régulariser cette situation en inscrivant les crédits nécessaires au compte correspondant, par diminution de crédits disponibles sur un autre compte du budget.

Cette modification constitue un transfert de crédits et n'entraîne aucune augmentation du montant global des dépenses prévues. L'équilibre général du budget demeure ainsi inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Entretien terrains	-1 234,00		
65315 (65) : Formation	1 234,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN,



DELIBERATION N°61/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

OBJET : recrutement de vacataires

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Navour-sur-Grosne réalisera le recensement exhaustif de sa population en 2027 ;

Considérant que la collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 et sera précédée de deux demi-journées de formation ainsi que d'une tournée de reconnaissance ;

Considérant la nécessité de recruter deux personnes extérieures à la commune afin d'assurer les fonctions d'agent recenseur ;

Considérant que cette mission est ponctuelle, déterminée et discontinue et peut, à ce titre, être accomplie par des vacataires rémunérés pour l'acte réalisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 Recours aux vacataires

D'autoriser le recrutement de deux agents recenseurs vacataires pour les besoins du recensement de la population 2027. Les intéressés seront désignés par arrêté du maire et exerceront leur mission sous l'autorité du coordonnateur communal, conformément aux consignes de l'Insee.

Article 2 Période et contenu de la mission

La mission se déroulera prévisionnellement du début du mois de janvier à la fin du mois de février 2027. Elle comprendra notamment la participation aux deux demi-journées de formation obligatoires, la tournée de reconnaissance, le repérage des logements, la remise des documents aux habitants, l'accompagnement à la réponse par internet, la collecte des questionnaires papier, les relances, les échanges avec le coordonnateur communal ainsi que la restitution de l'ensemble des documents et matériels confiés.

Article 3 Montant de la vacation

Chaque agent recenseur percevra une vacation forfaitaire brute de 900 euros pour l'accomplissement complet de la mission définie à l'article 2. Cette vacation sera versée après service fait. En cas d'interruption anticipée de la mission, son montant sera déterminé au prorata des actes effectivement accomplis, sur proposition du coordonnateur communal. Un relevé du temps consacré à la mission sera tenu. Si nécessaire, la rémunération sera complétée afin de respecter le salaire minimum horaire applicable.

Article 4 Indemnité forfaitaire de déplacement

En contrepartie de l'utilisation de son véhicule personnel pour les déplacements nécessaires à la collecte sur le territoire communal, chaque agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de déplacement de 100 euros pour l'ensemble de la mission. Cette indemnité sera versée sous réserve d'une autorisation préalable d'utiliser le véhicule personnel et de la production d'une attestation d'assurance en cours de validité. Aucun remboursement kilométrique complémentaire ne pourra être demandé au titre des déplacements couverts par cette indemnité.

Article 5 Obligations des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Ils devront respecter strictement la confidentialité des informations recueillies, les consignes de l'Insee ainsi que les obligations de neutralité et de probité. Une carte officielle d'agent recenseur leur sera remise pour la durée de la mission et devra être restituée à son terme.

Article 6 Actes de recrutement

Le maire est autorisé à signer les actes d'engagement et les arrêtés de désignation des agents recenseurs vacataires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des vacations, des indemnités forfaitaires de déplacement et des cotisations sociales correspondantes seront inscrits au budget communal 2027.

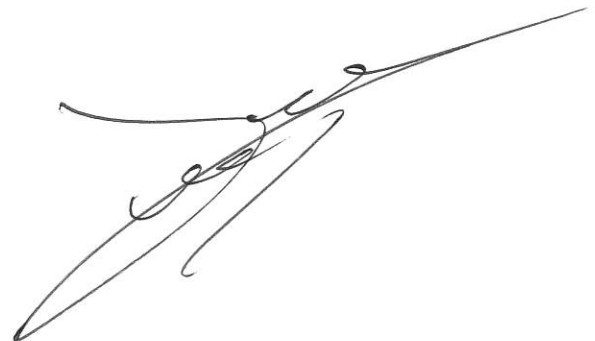
Article 8 Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN





DELIBERATION N°62/2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Adeline XAVIER, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Catherine VAIRON, Raphaël CHARNAY

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG, Bertrand JOLY

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN, Bertrand JOLY à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

OBJET : Boix communaux - État d'assiette de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/08/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2006- 2026, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'état d'assiette des coupes établie par l'Office national des forêts pour l'exercice 2027, ainsi que les propositions de destination de ces coupes ou de leurs produits ;
- **APPROUVE** le report à l'exercice 2030 des coupes concernant les unités de gestion n° 5, 6, 7 et 8, conformément à la proposition de l'Office national des forêts et pour le motif indiqué ci-dessous :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m³)
5	2018		2030	Capital insuffisant	E4	3,62	
6	2018		2030	Capital insuffisant	E4	3,90	
7	2018		2030	Capital insuffisant	E4	1,47	
8	2018		2030	Capital insuffisant	E4	0,96	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Arnaud DENOJEAN